

Décret

Générale

modern

Décret n° 2016-341/PR/MAMCBW portant remplacement de quatre membres du Conseil d'Administration du Diwan des Biens Waqfs.

n° 2016-341/PR/MAMCBW

Ministère

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES, DE LA CULTURE, ET DES BIENS WAKFS

Date de publication

18 décembre 2016

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2016

Date du numéro

31 décembre 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°31/AN/13/7ème L du 6 février 2014 portant réorganisation du Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs**VU**Le Décret n°2015-202/PR/MAMCBW du 01 juillet 2015 portant organisation du Diwan des Biens Waqfs**VU**Le Décret n°205-228/PR/MAMCBW du 06 aout 2015 portant composition des membres du Conseil d'Administration du Diwan des Biens Waqfs**VU**Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016, portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016, portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le présent Décret porte la désignation de quatre membres du Conseil d'Administration du Diwan des Biens Wakfs suite à la vacance de leur siège. Il s'agit de : M. Osman Bile Guireh remplace M. Moumin Ahmed Chek appelé à d'autres fonctions.M. Ibrahim Farah Adweh remplace M. Abdoulkader Ahmed Boulaleh appelé à d'autres fonctions.M. Habib Ibrahim Mohamed remplace Mohamed Ali Houssein (décédé).M. Abdourahman Moussa Barkadleh remplace Mohamed Rirache Hodeh (décédé).

Article 2

L'Article 2 du Décret n°2015-202 est rectifié comme suit :Le Conseil d'Administration des Biens Wakfs est composé des membres suivant :1. M. IBRAHIM FARAH ADWEH, Président du Tribunal du Statut Familial

-
- 2 M. ALSALE AHMED ABDALLAH, Représentant du Ministère de tutelle
 - 3 M. OSMAN BILE GUIREH, Préfet de la ville Djibouti
 - 4 M. HOUSSEIN MAHAMOUD BARREH, Directeur Général des Domaines
 - 5 M. HABIB IBRAHIM MOMAMED, Directeur de l'Habitat
 - 6 M. MAHDI DARAR OBSIEH, Directeur Général de l'ANPI
 - 7 M. HASSAN KHAIREH ROBLEH, Président de l'Association Paix et Lait
 - 8 M. YOUSSEF MOHAMED EISMAN, Commerçant
 - 9 M. ABDOURAHMAN MOUSSA BARKDLEH, Commerçant
 - 10 M. GAMIL ABDOULKARIM ALI, Commerçant.

Article 3

Les autres dispositions du décret demeurent inchangées.

Article 4

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*
ISMAÏL OMAR GUELLEH